

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 4902**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Maintenicien en installations automatisées

Nouvel intitulé : Technicien d'exploitation et de maintenance en installations automatisées

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère de la Défense	Commandant du CIN St-Mandrier, Le directeur du personnel militaire de l'armée de l'air

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

250r Maintenance d'équipements, dépannage de matériel électroménager

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le maintenicien en installations automatisées exerce quatre activités principales : - mettre en œuvre des armes, systèmes d'armes et les installations automatisées associées ;

- assurer la maintenance préventive des armes, systèmes d'armes et les installations automatisées associées ;
- assurer la maintenance préventive et corrective des armes de petit calibre ;
- participer aux activités liées à la prévention, la sécurité et la sûreté d'un élément embarqué ou à terre.

Il exerce sa profession, seul ou en équipe, à bord d'un bâtiment de surface ou d'un sous-marin.

Le titulaire de la certification maîtrise les opérations suivantes : - la mise en œuvre des armes, systèmes d'armes et les installations automatisées associées ;

- la préparation des munitions en vue de leur emploi (déstockage, assemblage) ;
- les procédures d'identification et de report des informations dans le cadre de la lutte au-dessus de la surface ;
- la maintenance préventive de premier niveau des armes, systèmes d'armes et les installations automatisées associées ;
- la maintenance préventive et corrective des armes de petit calibre ;
- le suivi du matériel de rechanges ;
- les techniques de première intervention dans le domaine de la lutte contre les sinistres (feu, voie d'eau) et du secours à personne.

Il connaît et applique :

- la réglementation en vigueur concernant les règles d'hygiène et de sécurité au travail ;
- les textes traitant des dangers liés aux munitions et artifices.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Dans la marine, la population concernée par cette spécialité représente un effectif de 1100 personnes. Dans le civil, ce secteur d'activités emploie principalement les techniciens de maintenance d'installations automatisées dans le domaine de la maintenance ou de l'installation de systèmes automatisés, thermiques, climatiques, ou encore dans le management d'équipes.

A l'issue de leur contrat dans la marine, les titulaires de l'emploi exercent notamment leurs activités dans les entreprises suivantes : - secteur d'activité de la mécanique et des automatismes industriels, en tant que technicien d'exploitation et de maintenance d'installations automatisées ;

- secteur d'activité de la défense/armement, en tant qu'équipier armes.

Codes des fiches ROME les plus proches :

I1305 : Installation et maintenance électronique

I1307 : Installation et maintenance télécoms et courants faibles

I1302 : Installation et maintenance d'automatismes

I1306 : Installation et maintenance en froid, conditionnement d'air

Réglementation d'activités :

Le statut militaire et l'habilitation « basse tension » sont exigés par le ministère de la défense pour exercer cet emploi au sein de la Marine nationale.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification comporte 4 composantes : 1 - la formation théorique : l'acquisition des contenus des cours théoriques est évaluée en continu et pour chaque matière, sous forme de questions ouvertes, appelant des réponses courtes.

2 - l'application des procédures enseignées : les travaux pratiques font l'objet d'un contrôle continu. Des mises en situation professionnelle réelle ou reconstituée à l'aide de simulateur opérationnel ou de banc d'essais techniques permettent de vérifier l'acquisition des gestes professionnels et l'application des consignes, des procédures ou des méthodologies.

3 - l'atteinte des objectifs globaux de formation : une épreuve orale de synthèse est destinée à s'assurer que l'élève a acquis les savoirs de base correspondant aux objectifs de la formation.

4 - l'acquisition des compétences professionnelles attendues : un stage d'application pratique d'un an sur un bâtiment de la marine nationale permet l'acquisition des compétences professionnelles attendues. La réalisation des objectifs est attestée par le commandant d'unité (l'employeur). Ce stage peut être remplacé par une formation continue de trois mois dans le centre certificateur.

Les évaluations ont lieu, en moyenne, tous les 10 jours.

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		5 personnes
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue		X	
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X		- président du jury : directeur des cours « systèmes de combat et opérations » désigné par un ordre du commandant. - nombre de personnes composant le jury : 5 - pourcentage des membres extérieurs à l'organisme délivrant la certification : 33 - répartition des représentants des salariés et des employeurs en pourcentage : 50

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 23 février 2007 publié au Journal Officiel du 03 mars 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 03 mars 2007, jusqu'au 03 mars 2012.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 6 octobre 1997 publié au Journal Officiel du 25 octobre 1997 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'BAT Missilier d'armes sous-marines'.

Arrêté du 17 juillet 1998 publié au Journal Officiel du 26 juillet 1998 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Fin d'homologation à compter du 31 décembre 1998.

Arrêté du 28 mars 2002 publié au Journal Officiel du 6 avril 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'Technicien d'exploitation et de maintenance d'installations automatisées'.

L'homologation prend effet à compter du 1er juillet 1997.

Anciens intitulés : BAT Missilier, BAT Missilier artillerie et BAT Missilier d'armes sous-marines.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Pour plus d'informations

Statistiques :

30 titulaires de la certification par an

Autres sources d'information :

Service d'information sur les carrières de la Marine sicm@recrutement.marine.defense.gouv.fr

N° AZUR : 0 810 501 501

Lieu(x) de certification :

MINISTERE DE LA DEFENSE MARINE NATIONALE
CENTRE D'INSTRUCTION NAVAL DE SAINT MANDRIER
BP 500
83800 TOULON ARMEES

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Organismes dispensant la formation et sites géographiques : le centre d'instruction naval de Saint-Mandrier.

Historique de la certification :

Anciens libellés : - BAT Missilier d'armes sous-marines (Arrêté du 6 octobre 1997 publié au Journal Officiel du 25 octobre 1997)
- BAT Missilier
- BAT Missilier artillerie
- Technicien d'exploitation et de maintenance d'installations automatisées (Arrêté du 28 mars 2002 publié au Journal Officiel du 6 avril 2002)

Certification précédente : Technicien d'exploitation et de maintenance d'installations automatisées (fiche incomplète)

Certification suivante : Technicien d'exploitation et de maintenance en installations automatisées